LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION. — LE TRAVAIL DE HUIT HEURES

La Commission propose donc de déclarer législativement que, dans les travaux souterrains des mines, le travail ne pourra en principe dépasser huit heures depuis le moment où la première benne chargée d'ouvriers s'engouffre dans le puits jusqu'au moment où la première benne remonte avec une même charge. C'est, appliqué aux hommes, le système du *trait* qui correspond à la durée de l'extraction du charbon.

Quelle sera la date fixée pour l'application de la loi? La Commission s'est légitimement laissée toucher par les affirmations du gouvernement et des directeurs disant que la réduction immédiate de la journée à huit heures amènerait dans la production de la houille en France, une diminution annuelle de 4.000.000 de tonnes. Ce résultat serait regrettable; la production houillère anuelle de la France n'étant, en regard d'une consommation de 43 millions de tonnes, que de 33 millions de tonnes; il en résulterait donc une diminution de plus de 12 p. 0/0, ce qui rendrait notre industrie encore plus étroitement tributaire des autres pays, notamment de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Angleterre.

La Commission propose donc d'établir le délai d'application sur les mêmes bases que celui prévu pour le travail des femmes et des enfants employés dans l'industrie, c'est-à-dire de le fixer à quatre années pour la limitation de la journée à huit heures, celle-ci devant être ramenée à huit heures et demie au bout de deux ans et la durée ne devant pas dépasser neuf heures à dater d'une date très rapprochée de la promulgation de la loi. Le rapporteur ne craint pas de fixer cette date au 1er juillet 1902.

Les compagnies qui ont déjà institué le travail de huit heures n'auront pas le droit de le relever.

Le temps du repos entrera en ligne de compte dans la durée de la journée de travail, lorsqu'il ne dépassera pas une demi-heure, au-delà il ne sera pas compté.

Des dérogations pourront être autorisées par le Ministre des Travaux publics, après avis du conseil général des mines, aux mines où l'application de ces prescriptions serait de nature à compromettre, pour des motifs techniques ou économiques, le maintien de leur exploitation.

De même des dérogations temporaires pourront être accordées par l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique, soit à la suite d'accidents, soit pour des motifs de sécurité, l'exploitant et les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs entendus.

Telles sont les principales dispositions de la loi proposées par la commission du travail. Elles ne sont pas encore votées par le Parlement et les débats donneront lieu à des discussions probablement longues. Il n'en est pas moins vrai que le premier pas est fait pour la conquête de la revendication principale des travailleurs de la mine. L'avis favorable de la commission, le rapport de M. Odilon Barrot sont déjà des conquêtes. Demain, la Chambre les complètera.

Paul LEBRUN.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

L'impression à Berlin

Berlin, 26 décembre. — Le principal organe des fabricants de sucre croit pouvoir prédire le plein succès de la conférence de Bruxelles. Déjà, dit-il, des négociations en vue de la suppression des primes directes et indirectes sont engagées entre les puissances: la France elle-même donne son adhésion à cette suppression.

Primes et cartels

Le *Journal*, parlant de la Conférence de Bruxelles, dit que la France ne peut consentir à abandonner son système de primes indirectes si l'Allemagne et l'Autriche ne font pas de concessions équivalentes dans leur système de cartel. C'est, dit-il, ce qui n'apparaît pas du tout dans le projet de convention élaboré par le gouvernement belge à la suite de pourparlers avec les diverses puissances. En dépit des démentis officieux, assez vagues d'ailleurs, affirmant que la Conférence ne suit aucun plan arrêté, il paraît certain que ce projet tenu rigoureusement secret a servi de première base de discussion. Or, on affirme qu'il laisse indemnes les cartels sucriers allemand et autrichien. Dans ces conditions la France ne pourrait abandonner son système de primes sans mettre son industrie sucrière dans un état d'infériorité évident.

Prendre une pareille décision, ajoute le *Journal*, ce serait jeter dans la misère vingt de nos départements où l'agriculture et l'industrie dépendent, jusqu'ici, exclusivement de la fabrication du sucre de betterave.

Les mineurs de la Loire

Sommation au Comité national

Saint-Etienne, 26 décembre. — Le Conseil et l'administration du Syndicat des mineurs de la Loire, dans sa dernière réunion, a demandé que le Comité national fût mis en demeure d'exécuter la décision qu'il a prise le 24 octobre dernier, concernant les décisions du Congrès de Lens et les questions minières.

BRIÈRE APRÈS LE VERDICT

Une lettre à la petite Germaine

Toujours les protestations d'innocence — Ce que Brière pense du procès

Paris, 26 décembre. — Brière vient d'adresser à sa fille Germaine la lettre suivante :

Prison de Chartres, 25 décembre.

Ma chère fille,

Je pense que tu es à présent édifiée sur le sort de ton père qui va subir la peine que devraient subir ses agresseurs... C'est horrible de voir des choses pareilles... Te voilà, ma pauvre Germaine, déshonorée pour toute ta vie, ainsi que toute notre famille... Ah! si jamais je n'avais vu le jour! Ce sont des choses à ne pas croire qu'après avoir beaucoup travaillé, honnêtement, pour vous élever tous, il faille entendre que c'est moi qui ai commis un acte pareil, tué mes enfants que je pleure tous les jours... C'est affreux!... Ce n'était pas la peine de faire sept audiences pour condamner un innocent sur l'opinion publique...

Les jurés étaient fixés d'avance, il y en avait la moitié qui dormaient. Je ne vois pas où est la justice, c'est une justice sourde et aveugle; ils n'ont entendu ni réquisitoire, ni plaidoirie...

Mais tu m'as connu, j'ai toujours été courageux, eh bien, j'irai jusqu'au bout, quoi qu'en ce moment je commence à m'épuiser. J'ai suivi les conseils de Mᵉ Comby et j'ai signé mon pourvoi en cassation, et dire que je suis innocent! Je ne croyais pas avoir entendu ma condamnation, je ne pouvais pas y croire...

Ma pauvre Germaine, tu vas en avoir, des fêtes de Noël, toi qui devrais être si heureuse de préparer les étrennes de tes petites sœurs qui auraient si contentes de les recevoir...

Depuis huit mois, que de souffrances! Et moi qui croyais à la justice, moi qui croyais que [illegible]

mon sort allait s'adoucir, et voilà que c'est la fin... S'il m'avait seulement tué aussi, je n'aurais pas vu tout cela, et vous ne seriez pas déshonorés.

Je signe ma lettre en t'embrassant de tout cœur, d'un cœur de père et non de criminel comme on veut le dire.

Je reste ton père jusqu'à ce qu'on te le retire...

Edouard BRIÈRE.

P. S. Je suis condamné, mais je ne suis pas plus coupable qu'avant, et je mourrai innocent.

M. Santos-Dumont

Le *Journal* annonce que M. Santos-Dumont va tenter de nouvelles expériences de navigation aérienne. Elles auront lieu cette fois à Monte-Carlo, où un hangar vient d'être mis à sa disposition par le prince de Monaco.

Le *Santos-Dumont n. 7* a 50 mètres de longueur, son propriétaire espère pouvoir traverser la Méditerranée. Dans cette intention il se servira d'un nouveau moteur construit par M. Buchet.

Assassinée en chemin de fer

Toujours pas de piste. — L'Autopsie. — Drame passionnel

Nice, 26 décembre. — Nous avons parlé plusieurs fois de ce crime, resté mystérieux; commis il y a quelques jours en chemin de fer sur la ligne de Toulon à Nice.

Ce misérable assassin qui précipitait sous le tunnel d'Eze la jeune Gertrude Herrsbrünnier est toujours introuvable.

On n'a pas pu établir le mobile qui a armé le bras de l'assassin. En effet, la victime n'avait et ne pouvait avoir que peu d'argent et des bijoux sans grande valeur, et on penche à croire qu'on se trouve en présence de cette sorte de crime qu'on qualifie complaisamment de drame passionnel.

Le docteur Ardoin, médecin légiste, a procédé à l'autopsie dans une baraque en planches située à proximité des lieux où cadavre a été découvert. Il a relevé sept blessure.

Comme nous l'avons dit hier, un employé de la gare de Nice a donné exactement le signalement d'un individu qui était monté dans le même compartiment que celui de la victime.

Mais la seule pièce à conviction que l'on possède et sur laquelle on fonde quelque espoir, pour découvrir l'assassin, est un chapeau noir en assez mauvais état, trouvé sur la voie sans forme précise. Il a été acheté à Marseille.

Tentative de meurtre dans une prison

Melun, 26 décembre. — Hier à la maison centrale de Melun, un détenu a tenté de tuer le gardien-chef en le frappant de plusieurs coups de poinçon. L'auteur de ce crime est un récidiviste dangereux; il subit actuellement une peine de dix années de réclusion pour avoir déjà frappé un agent de la force publique. L'état du blessé est grave.

Abandonnée et pas contente

Paris, 26 décembre. — Mlle Poteau, une jeune et jolie femme de vingt-sept ans, a comparu cet après-midi devant le tribunal correctionnel de la Seine, sous l'inculpation de violences et de menaces de mort envers le docteur Fumouze. Celui-ci a ainsi exposé sa plainte devant le tribunal :

« Mlle Poteau a été ma maîtresse pendant plusieurs années; je l'ai quittée, il y a environ quatre ans. Elle était alors internée dans une maison de santé. Mon père a payé sa pension jusqu'à sa guérison.

« Il lui a promis ensuite un secours mensuel de 100 francs, à condition qu'elle me laissât tranquille. Or, elle n'a cessé de me poursuivre et de m'injurier chaque fois qu'elle me rencontrait. Un jour, elle m'a lancé une bouteille à la tête.

« Le mois dernier me rencontrant, boulevard Magenta, elle m'a injurié, m'a giflé à trois reprises, puis, comme on venait l'arrêter, elle a frappé l'agent.

« Elle ne se borne pas à s'en prendre à moi, elle injurie aussi mon père ».

Mlle Poteau a reconnu avoir outragé l'agent et avoir giflé le docteur Fumouze, mais elle a affirmé qu'elle ne croyait pas un mot des menaces faites à son ancien ami.

Le tribunal a condamné Mlle Poteau à six mois de prison et à cinq ans d'interdiction de séjour.

Drame à Joinville-le-Pont

Paris, 26 décembre. — Hier matin, à neuf heures, au commissariat de Joinville-le-Pont, se présentait un M. P., le visage ensanglanté. Il avait reçu deux balles de revolver dans la tête. M. Orsatti, commissaire de police, se rendit à la demeure de M. P. Il y trouva Mme B., avec laquelle M. P. vivait depuis 17 ans. Mme B. déclara au commissaire de police que la nuit précédente son amant s'était montré très agité et que, malgré tous ses efforts, elle n'avait pu le calmer.

Une scène très violente éclatait, ce matin, entre les deux amants, au cours de laquelle M. P... se saisit d'un revolver et en menaça Mme B... Finalement, il tourna son arme contre lui-même et se logea deux balles dans la tête.

Voilà le récit de la femme B... Mais, d'après l'enquête à laquelle a procédé M. Orsatti, il semble que les choses ne se soient pas passées de cette façon.

On a découvert dans l'alcove une mare de sang, ce qui donne à supposer que M. P..., a été frappé étant encore au lit.

Mme B..., qui dit avoir eu les cheveux brûlés par un coup de revolver, ne porte aucune trace de brûlure. Elle est gardée à la disposition du commissaire de police.

L'état du blessé semble désespéré.

A L'ÉTRANGER

La Guerre au Transvaal

GRAVE DÉFAITE ANGLAISE

La colonne Firmans attaquée par Dewet — Pertes considérables des anglais

Londres, 26 décembres. — Lord Kitchener rapporte que dans la nuit de mardi une force considérable boër, sous les ordres de De Wet, a attaqué avec succès le campement du colonel Firmans à Tooefontein.

On craint que les pertes ne soient considérables.

La colonne Firmans comprenait quatre compagnies de yeomanry, un canon de campagne et un pompon gardant un blockaus principal sur la ligne d'Harrismith à Bethleem.

Deux compagnies de la cavalerie impériale sont parties à la poursuite des boërs.

En Tripolitaine

Depuis quelques jours, une révolte avait éclaté parmi les Arabes, contre les autorités turques. Ce mouvement était provoqué par une récente décision de la Porte, qui veut soumettre les Tripolitains, comme les autres sujets ottomans, au service militaire obligatoire.

Cette révolte a pris beaucoup d'extension et les rebelles se sont emparés de Sok-el-Gemba, point stratégique important. C'est un choix notable.

L'attitude de l'Italie

Que va faire l'Italie? Dans le ministère, il y a des divisions. Les uns voudraient de l'intervention immédiate, et demandent, appuyés par une grande partie de la presse et par la reine, qu'on s'empare illico de Tripoli. On fait ressortir à l'appui de cette attitude la bonne entente avec la France et l'impossibilité pour l'Angleterre d'intervenir.

Les autres ministres redoutent l'aventure et hésitent à la tenter.

Cependant à Rome règne une grande activité. Les arsenaux sont en plein travail; les cuirassés s'arment et font leur provision de charbon.

On dit ici que l'insurrection en Tripolitaine n'a aucune importance et que l'Italie n'y cherche qu'un prétexte pour s'emparer de ce pays si longtemps convoité.

Fin du conflit chilo-argentin

Santiago, 26 décembre. — Deux protocoles viennent d'être signés, mettant fin au conflit chilo-argentin. Dans le premier de ces protocoles, le Chili déclare que les chemins stratégiques n'ont pas de possesseurs. Le second protocole règle la situation du territoire contesté d'Ultima-Esperanza.

Les deux pays s'en tiennent au *statu quo* c'est-à-dire aux convention de 1890.

Les deux puissances signataires conviennent de soumettre les incidents futurs qui pourraient s'élever entre elles à l'arbitrage du roi d'Angleterre.

Manifestations anti-allemandes

Prague, 26 décembre. — Une bruyante manifestation anti-allemande a eu lieu devant le consulat allemand à Prague.

Le député tchèque socialiste, M. Klodatch, ayant, dans une assemblée publique, critiqué le scandale de Wreschen, — on se rappelle que des professeurs allemands fouettèrent avec la plus grande brutalité de jeunes élèves polonais — plus de 300 personnes se rendirent immédiatement auprès du consulat allemand où elles poussèrent des cris hostiles à l'Allemagne.

Plusieurs personnes ont été arrêtées.

Pétersbourg, 26 décembre. — A Moscou, la foule a manifesté devant l'hôtel du consulat allemand et a brisé l'écusson du consulat.

LA BELGIQUE

LETTRE DE BRUXELLES

L'impôt sur le revenu. — Un Congrès d'étudiants libéraux. — La famille Botha. — Le centenaire de Victor Hugo. — La question des sucres.

M. De Brouckère, conseiller communal à Bruxelles, vient de déposer un projet d'impôt sur le revenu à prélever par la ville. Il sera discuté ultérieurement.

⁂

Les étudiants libéraux du pays viennent de se réunir en un Congrès à Mons. Ils ont décidé de créer des maisons d'étudiants libéraux dans les différentes villes universitaires. Ils ont protesté, en outre, contre les nominations faites dans le corps professoral des établissements d'instruction supérieure qui dépendent de l'Etat.

⁂

Les trois filles du général boer Louis Botha, sont arrivées à Bruxelles; elles viennent rejoindre leur mère, Mme Botha qui est en Europe depuis quelque temps déjà. Mlles Botha arrivent du Transvaal par la voie de Capetown.

⁂

Le centenaire d'Hugo sera fêté en Belgique. Un comité vient de se constituer à ce propos. Il est placé sous la présidence d'honneur du bourgmestre de Bruxelles.

Dans une première réunion, il a été décidé que l'on apposerait une plaque commémorative sur la maison que le poète occupa, Grand'Place, durant un exil en Belgique.

⁂

Un journal officieux de la capitale parle en ces termes de la conférence des sucres :

« Des sept séances tenues jusqu'à présent, ce qui résulte de plus clair, c'est que les nombreuses questions qui y ont été examinées restent encore sous un jour très sombre. Il y a trop de confusions en jeu; non pas que les délégués des nations uniquement européennes ne possèdent toutes les connaissances voulues pour étudier à fond le régime des sucres; loin de là! mais voici: les principes à modifier, le caractère technique des projets de convention, les résultats commerciaux pour les pays qui cultivent ou qui ne cultivent point les betteraves, les tarifs douaniers, la suppression et tout d'abord la définition des primes, etc., ont occasionné de telles discussions, qu'il est presque impossible de s'y retrouver.

Seule, actuellement, la définition des primes est correctement établie.

On espère que la conférence aboutira. Il suffira qu'un traité soit offert sous la forme la plus conciliante pour qu'il soit signé. L'Allemagne, paraît-il semble compter sur cette solution.

DE WROUCKÈRE

Terrible drame conjugal à Liège

Un mari égorgé par sa femme

Liège, 26 décembre. — Un terrible drame conjugal s'est déroulé mercredi soir, vers 9 heures, dans une maison de la rue Saint-Bry, à Liège. Une femme a tué son mari d'un coup de couteau en lui tranchant net l'artère carotide.

M. et Mme Jean Duffief, tous deux d'origine bruxelloise, étaient venus habiter Liège depuis lundi dernier. M. Duffief, qui avait servi en qualité d'engagé volontaire au 2e guides, avait fait la connaissance, il y a treize ans, d'une jeune ouvrière cigarière, Mlle Philomène J..., qu'il avait fini par épouser le 14 décembre dernier à Scharbeek.

Le ménage n'était pas heureux. Jean Duffief était peu travailleur. Il maltraitait souvent sa femme. Mardi matin, il sortit de chez lui et ne rentra que mercredi soir à 6 heures.

Mme Duffief l'attendait et le reçut fort mal. Une scène éclata entre eux et le mari allongea un violent soufflet à sa femme.

— Je te tuerai, s'écria celle-ci; tu peux faire ta dernière prière.

Duffief se coucha peu après; Mme Duffief cacha un couteau de cuisine sous son oreiller et ne tarda pas à se mettre également au lit.

Lorsque son mari fût endormi, elle s'empara du couteau et pendant une demie heure elle attendit le moment favorable pour le frapper.

Comme il inclinait la tête vers le côté droit, elle lui enfonça son arme dans le cou, un peu au-dessus de l'artère carotide qui fut atteinte cependant.

Une courte lutte s'engagea entre les deux époux, mais la blessure était mortelle et Duffief expira quelques instants après.

Le parquet a opéré une descente dans la nuit et Mme Duffief a avoué son crime avec un sang-froid étonnant. Elle a été écrouée jeudi matin. La victime était âgée de 30 ans.

Mort tragique d'un docteur

Bruxelles, 26 décembre. — M. le docteur Destrée, chef de clinique à l'hôpital St-Jean et professeur à l'Université Libre a succombé aujourd'hui à une pneumonie infectieuse qu'il avait contractée au chevet d'un enfant confié à ses soins. Le défunt n'était âgé que de 45 ans.

LA TEMPÊTE

Une maison qui s'écroule

UN MORT — QUATRE BLESSÉS

Bruxelles, 25 décembre. — Mardi soir, vers dix heures, à Hornu, route de Mons, la tempête a abattu une maison en construction, qui s'est écroulée sur le toit de l'habitation voisine, ensevelissant sous ses décombres une famille toute entière.

Le vent et la pluie faisaient rage, frappant avec force les murs de l'habitation que l'on édifiait contre la petite maison occupée par le ménage d'un jeune ouvrier nommé Baptiste Terroir. Toute la famille était couchée, Terroir, sa femme, ses trois enfants (dont le plus jeune était au berceau), plus un ouvrier en logement dans la maison. Tous occupaient l'étage, deux places mansardées sous les toits juste à proximité du mur de la maison voisine en construction. Aussi, quand le vent abattit ce mur, les solives du plafond cédèrent, la maisonnette fut ensevelie sous les débris; un horrible fracas réveilla tous les voisins.

Le choc fut si violent que la toiture de la maison Terroir fut écrasée et s'abattit sur les malheureux habitants! Dans la nuit, sous les boiseries effondrées, on procéda en hâte au sauvetage... Hélas! il y avait des victimes.

La petite fille de huit mois qui dormait dans son berceau était tuée; la pauvre petiote avait la poitrine écrasée.

Sa mère avait des blessures sérieuses, de même que les deux autres enfants et le locataire. Celui-ci n'a été protégé que par les solives du toit; mais le choc a été si violent que son lit a traversé le plancher.

Le petit cadavre a été transporté dans une maison voisine. Les blessés ont reçu tous les soins immédiats; leur état ne présente aucun danger.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

MÉTROPOLITAIN de PARIS 1899

Le numéro 249188 est remboursé par cent mille francs.

Le numéro 179825 est remboursé par dix mille francs.

Le numéro 112817 est remboursé par dix mille francs.

Les trente numéros suivants sont remboursés chacun par mille francs :

303679	281217	192927	180427	70861
154232	196176	322616	72634	80967
114288	381261	168223	278056	256037
61573	387759	367567	149806	78339
338604	351671	111363	168073	191668
281805	72112	72627	410768	140794

LE SPORT

FOOT-BALL

Union sportive tourquennoise

Dimanche dernier, cinq matches ont été joués par les équipes de l'U. S. T.

— Les « Pupilles » se sont rencontrés à 9 heures du matin sur le terrain de l'U. S. T. avec l'équipe 1 des anciens élèves de l'Ecole de la rue des Champs, une nouvelle société qui commence à jouer au foot-ball. Ce match d'entraînement s'est terminé à l'avantage des « Pupilles » par 12 buts à zéro.

— A 2 heures 1/2, l'équipe première de l'U. S. T. battait l'équipe correspondante de l'Iris Club Lillois par 5 buts à 1 dans un match comptant pour le championnat du Nord.

A 2 heures 1/2 à Lille également, sur le terrain de la Funquée, l'U. S. T. rencontrait dans un match comptant pour le championnat, l'équipe I de l'Union Sportive Lilloise et se faisait battre après une lutte magnifique de 1 but à zéro.

— Pendant ce temps un match de championnat 3e série avait lieu sur le terrain de l'U.S.T. entre U.S.T.3 et l'équipe 2 de l'Institut Industriel du Nord.

Les vétérans de l'U.S.T., au complet cette fois, ont magnifiquement joué et après une lutte des plus courtoises, ont triomphé par 16 buts à zéro, établissant, jusqu'ici du moins, le record du nombre de buts. L'I.D.F. jusqu'à la fin du match, a joué sans aucun arrêt et sans découragement, ce qui est tout à son honneur.

— A 2 h. 1/4, l'équipe 4e de l'U.S.T. matchait à Lannoy l'équipe première du Sporting-Club-Roubaisien et triomphait par 4 buts à 1.

JEU DE BALLE

A la Funquée. — Dimanche prochain 29 décembre se jouera à 2 h. 1/2, à la Funquée, le return-match comptant pour le championnat du Nord 2e catégorie entre Racing-Club roubaisien (2) et l'Union sportive lilloise (1). La partie promet d'être des plus disputées. Voici la composition de l'équipe lilloise.

But. — Varloud.
Arrière. — Brsauin, Legrand.
Demis. — Shubart, Defoort (cap), Ladou.
Avants. — Moisson, Tellier, Gamberlain, Allard R., Maitrôt.

Chronique Régionale

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais.

1° Dans le scrutin sur le crédit des fonds secrets :

Ont voté *pour* les fonds secrets : MM. Théodore Barrois, Bersez, Basly, Cardon, Debève, Delaune, Dron, Eliez-Evrard, Fanien, l'abbé Lemire, Lepez, Morcrette-Ledieu, Motte, Pasqual, Sirot et Weil-Mallez.

Ont voté contre les fonds secrets : MM. Adam, Henry Cochin, Dansette, Défontaine, Dussaussoy, Lamendin, Loyer, de Montalembert, Plichon, Ribot, Rogez, Taillandier.

N'ont pas pris part au vote : MM. Jonnart, Vallée, Rose.

Absent par congé : M. Guillain.

La Chambre a adopté.

2° Dans le scrutin sur la proposition relative au secret du vote concernant les compartiments d'isolement.

Ont voté *pour* : MM. Barrois, Basly, Defontaine, Dron, Lamendin, Lepez, Morcrette, Motte.

Ont voté contre : MM. Adam, Cochin, Dussaussoy, Fanien, Dansette, Jonnart, Lemire, Loyer, Rogez, Rose, Ribot, Montalembert, Taillandier, Plichon.

Se sont abstenus : MM. Cardon, Debève, Eliez, Pasqual, Sirot, Weil.

Absents par congé : MM. Bersez, Delaune, Guillain.

Un Dunkerquois brûlé vif à Longwy

Un de nos concitoyens, M. Louis Hubert, ancien bâcheur, vient d'être victime d'un terrible accident à Longwy, où il travaillait comme garçon-brasseur.

Ce malheureux est tombé dans une cuve d'eau bouillante et est mort quelques heures après des suites de ses terribles blessures.

Le père Wiche, comme on l'appelait dans la rue St-Gilles, où il habitait jadis, était le beau-père de M. Jules Saintot, ancien sergent-concierge de l'Hôpital Militaire et actuellement adjudant portier-consigne à Longwy.

ROUBAIX

LA DÉMISSION de la Municipalité de Roubaix

M. E. ROUSSEL, MAIRE PROVISOIRE

Démission acceptée par le Préfet. — L'Intérim des fonctions municipales

Le préfet du Nord a accepté la démission de la municipalité socialiste de Roubaix. L'accusé de réception préfectoral qui rend cette démission définitive, a été adressé jeudi à M. Henri Carrette.

En même temps, le préfet a avisé M. Carrette qu'il remettait les pouvoirs de maire à M. E. Roussel, conseiller municipal, inscrit le premier au tableau.

M. Edouard Roussel, de son côté, a reçu de M. le Préfet une lettre l'informant qu'il était désigné pour remplir les fonctions de maire au lieu et place de M. Carrette pendant le temps qui s'écoulera d'ici à l'élection d'une nouvelle municipalité. Il lui sera loisible de se faire assister par 4 des conseillers municipaux non démissionnaires.

Reste maintenant à connaître la date choisie pour le jour des élections. Rien encore n'est définitivement décidé à ce sujet. Cependant, il paraît que la date du 19 janvier prochain serait probablement celle à laquelle on s'arrêterait.

Dans tous les cas, ajoutons que ces élections doivent être effectuées dans le délai maximum de deux mois.

⁂

Voici le texte de la lettre de M. le Préfet :

Lille, le 25 décembre 1901.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre les accusés de réception de la démission collective de 21 membres du conseil municipal de la ville de Roubaix.

Votre démission et celle de MM. les adjoints étant ainsi devenues définitives, vous ne pouvez plus exercer les fonctions municipales pour lesquelles la qualité de conseiller municipal est indispensable.

Je vous prie, en conséquence, monsieur le maire, ainsi que MM. vos adjoints, de remettre les services municipaux dont vous êtes chargés entre les mains de M. Edouard Roussel, conseiller municipal, premier inscrit au tableau, à qui je fais part de la mission qui lui incombe d'assurer l'administration de la ville de Roubaix.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet du Nord,
L. VINCENT.

M. E. Roussel, s'est présenté hier à cinq heures moins dix à la Mairie de Roubaix. M. H. Carrette lui a aussitôt transmis les pouvoirs et remis les services municipaux.

Cette formalité qui s'est passée avec la plus grande courtoisie de part et d'autre n'a duré que quelques minutes. A cinq heures tout était terminé, et M. Roussel devenait maire de Roubaix par intérim.

L'affaire du Comptoir d'Escompte

— Ainsi que nous l'avions annoncé, c'est hier, à neuf heures du matin, que l'affaire du Comptoir d'Escompte est venue devant le tribunal de commerce, que présidait M. Lestienne, assisté de MM. Carissimo et Mulliez, juges.

Mᵉ Gambart, parlant au nom des liquidateurs de la banque, et plaidant l'incurie des administrateurs, demandait au tribunal de les rendre solidairement responsables, réclamant 500,000 francs.

MMᵉˢ Dhellemmes, Théry, Chatteleyn, Rufflet et Telliez de la Neuville, représentant les administrateurs, plaident les uns après les autres la non recevabilité de l'action, se basant sur ce que les liquidateurs qui l'intentent ne sont pas régulièrement mandatés par l'assemblée générale des actionnaires du Comptoir d'Escompte.

Ici un incident se produit : Mᵉ Gambart proteste énergiquement contre le procédé de ses confrères auxquels il a communiqué tout le dossier en temps opportun et qui ne l'ont averti que le 25 décembre à midi de leur intention de plaider la non recevabilité.

Le tribunal donne la parole à Mᵉ Rufflet qui, essayant de se dégager, veut que Mᵉ Gambart parle le premier.

L'honorable président insistant, fait prendre la parole aux défendeurs d'abord, au demandeur ensuite.

A midi, la question de non recevabilité est mise en délibéré, le jugement devant être rendu à huitaine.

Les vols. — Mercredi, vers 9 h. du soir, M. Kieber Ramon, est venu déclarer aux agents Doutreligne et Huyghe, qu'il venait de voir un inconnu s'introduire dans le local de la Société de gymnastique «La Roubaisienne» rue Jeanne-d'Arc.

Les agents se rendirent sur les lieux, mais ne trouvèrent plus personne.

— Lundi soir, une bobine de laine, bonneterie du poids de 4 k. 500, a disparu de sur la voiture de M. Gransart Charles, domestique à la retorderie Watt, rue Watt.

M. Gransart ignore si cette bobine a été volée ou perdue.

La police a ouvert une enquête.

— Mardi soir, un malfaiteur inconnu s'est emparé d'une pèlerine en drap noir se trouvant sur une balladeuse stationnant rue des Fabricants et conduite par M. Cocheteux Paul, tapissier, chemin de la Mackellerie.

Mercredi soir, pendant que Mme Leroy, née Hortense Keider, âgée de 50 ans, épicière, rue Voltaire, 108, était occupée dans sa cuisine, un individu entra vivement dans le magasin et s'empara d'une motte de beurre qui se trouvait sur le comptoir. Le voleur prit la fuite dans la direction de la rue Bayart, tandis que deux autres individus qui faisaient le guet, se sauvaient dans deux directions différentes.

— Avant hier, vers 7 heures du matin, un malfaiteur inconnu est entré dans le magasin de M. François Pels, âgé de 47 ans, mercier-épicier, 2, rue Jean-Bart, et profitant de ce qu'il n'y avait personne, s'est emparé d'un fichu et d'un maillot noir, le tout d'une valeur de 11 fr.

A qui le linge? — Lundi soir, un individu paraissant ivre a déposé à l'estaminet Vanuynghem, rue de la Perche, 68, un panier contenant des chemises, des cols et plusieurs paires de manchettes.

Depuis, le panier n'ayant pas été réclamé, M. Vanuynghem a prévenu la police.

Accidents de travail. — Chez MM. C. et J. Pouet, M. Renard Victor, 18 ans, donneur de fils, demeurant rue du Fontenoy, 130, s'est fait une plaie au pouce gauche en coupant un bout de chaîne.

— A la Chromographie du Nord, Mlle Laplace Eugénie, 15 ans, apprentie, demeurant rue Grétry, s'est contusionné le genou droit en tombant.

— Chez M. Page, M. H. Becart, 18 ans, monteur, demeurant à Lys, a eu le médius gauche écrasé sous un cylindre du métier.

— Chez M. Auguste Floris, M. Auguste Dujardin, 44 ans, homme de peine, rue Vallon, 6, s'est fait une plaie au cuir chevelu en tombant de voiture.

— Chez MM. Masurel et Leclercq, M. Vandendriessche, 67 ans, tisserand, rue de l'Alouette, a reçu un coup de navette sur le médius droit.

— Chez M. E. Roussel, M. Renard Camille, 34 ans, corroyeur, demeurant à Wattrelos, s'est contusionné le nez en tombant.

— A la Cie anonyme de l'Alma, M. Auguste Deschuemacker, 61 ans, tisserand, r. des Longues-Haies, cour Vroman, a reçu un coup de navette sur la paupière inférieure.

— Chez M. Auguste Lepoutre, M. Kindt, 48 ans, ajusteur, à Mouvaux, a reçu une grosse vis en fer sur le pied gauche.

— Chez M. Montavon, Mlle Clémence Lemaire, 25 ans, à Mouvaux, a eu le pouce gauche pris dans un métier.

— Chez M. E. Roussel, M. Camille Lasfeld, 59 ans, dégraisseur, demeurant à Wattrelos a butté contre une brouette et s'est contusionné la jambe gauche.

— M. Staes Victor, 59 ans, tondeur, demeurant rue de la Balance 101, s'est contusionné la région temporaire droite en essuyant son métier.

— Chez M. Mulliez Monnet, M. Staelens Achille, 26 ans, teinturier, demeurant rue de la Vigne, s'est contusionné le poignet droit en poussant une porte.

Une lectrice nous écrit :

L'Idéal devient pour moi une réalité, lorsque mes sens charmés subissent l'influence magique du nouveau parfum concentré par Victor Vaissier dans son merveilleux savon Princesse Makoko.

CROIX

Accidents du travail. — Chez M. Seynave Dubocage, M. Jules Petit, 23 ans, forgeron, demeurant à Roubaix, a eu l'index de la main droite écrasé entre l'enclume et le manche d'un marteaux.

— Aux Aciéries du Nord, M. Mathys Elouard 39 ans, mouleur, demeurant rue Négrier, 32, a été piqué à la main en triturant du sable.

— Chez M. Isaac Holden, M. Tavome Désiré, 43 ans, trieur, demeurant à Roubaix, s'est blessé à la main en travaillant.

— Chez M. Isaac Holden, M. Henri Meegens, 25 ans, journalier demeurant à Roubaix, a été blessé à l'épaule en manipulant une balle de laine.

TOURCOING

Cantines scolaires. — *Adjudication de fournitures.* — Il a été procédé hier après-midi, sous la présidence de M. Victor Flament, adjoint au maire, assisté de MM. Lavaine et Saison, membres de la commission de la caisse des écoles et en présence de M. Bulté, receveur municipal, trésorier, à l'adjudication en 4 lots des fournitures nécessaires au fonctionnement des Cantines scolaires pendant l'année 1902.

1er lot. — Viande de bœuf ou de vache, 9.000 k. à 1 fr. 40, 12,600 fr; gras de bœuf, non fondu, 200 k. à 1 fr. 05, 210 fr., au total, 12.810 — Adjudicataire, M. Delgotte, au rabais de 95 fr. 01 0/0.

2e lot. — Saucisse, 1300 k., à 2600 francs et saindoux du pays, 400 k. à 1 fr. 50, 600 fr. au total, 3.200 fr., adjudicataire, M. Leplat, au rabais de 3,25 0/0.

3e lot. — Epicerie, importance totale du lot, 3.308 fr., adjudicataire, Mme veuve Lecat, rabais de 3,31 0/0.

4e lot — Riz 1re qualité (dit Nouiman) 1800 k. à 0,40 c. 720 fr., et farine (fleur 1er choix) 500 k. à 0,28, 140 fr. au total 860. Adjudicataire M. Planckaert, rabais de 0,05 0/0.

Accidents de travail. — M. Adrien Cramne, 22 ans, débourreur à la filature Duvillier Watine, a eu le médius gauche prit entre deux pignons de son métier. Docteur Debuchy, 20 jours.

— Louis Duhamel, 13 ans 1/2, apprenti chez Paul Mclard, fabricant de peignes, rue de Roubaix, 75, a eu l'ongle du médius gauche enlevé par la machine à cintrer. Docteur Playoust, 20 jours.

— M. Emile Auraet, 38 ans, rameur chez Alphonse Pollet, fabricant, rue de Brandford, a été piqué au genou droit par un peigne de rameuse. Docteur Decherf, 15 jours.

— Dans le même établissement M. Henri Prade, rattacheur, a été blessé au genou gauche en tombant à son métier renvideur. Docteur Decherf, 10 jours.

— M. Henri Vannoorleghem, 19 ans, homme de peine, au service de M. Irenée Fourré, camionneur, a eu l'index droit comprimé entre deux tuyaux de fonte, qu'il déchargeait d'un camion. Docteur Pleyoust, 8 jours.

— Mlle Jeanne Vanoverberghe, 19 ans, soigneuse, chez François Masurel frères, à Tourcoing-lez-Francs; a eu la main droite entraînée entre les buffles de son métier. Docteur Leduc, dix jours.

M. Camille Odoux, 22 ans, plafonneur au service de MM. Lamaud et Descamps, entrepreneurs, rue Ste-Barbe, a reçu un clou dans l'œil gauche en travaillant dans une maison en construction rue de Tunis. Docteur Vienne 8 jours.

— Emile Grimonprez, 15 ans, apprenti nickeleur chez Trigallez et Cie, rue de Roubaix, a été blessé au pouce droit en nettoyant. Docteur Duquennoy 8 jours.

Les vols sur les voitures. — M. Léon Huleu, 36 ans, domestique au service de la Coopérative l' « Espérance » s'est plaint qu'alors qu'il effectuait une livraison à un client rue de Roubaix, un inconnu a enlevé sur sa voiture une cruche contenant 10 litres de rhum. Une enquête est ouverte.

Ouvrière infidèle. — M. Willem, fabricant de tissus à Wasquehal, a déposé plainte contre une ouvrière, Philomène V..., 42 ans, demeurant rue de Mouvaux, au Blanc-Seau, pour vol de laines et de soie.

La fraude. — Les préposés des douanes Bauduin et Pauwels, de la brigade de la Marlière, ont arrêté hier matin vers 5 heures, à la pâture Ducroquet, les nommés Charles Naucart, 26 ans, journalier, né à Reckem, demeurant à Neuville, et Eugène Delcroix, 37 ans, homme de peine, demeurant à Roubaix, rue d'Alger, lesquels étaient nantis de 28 kilos de café.

Simple police. — M. Broquart, juge de paix du canton sud, présidait l'audience de simple police d'hier et M. Vilain, commissaire central remplissait les fonctions de ministère public.

80 contraventions diverses figuraient au rôle de cette audience.

Avant d'en aborder l'examen, le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire d'infraction à un arrêté municipal de M. le Maire de Marcq-en-Barœul interdisant les manifestations religieuses sur la voie publique.

M. Robert Fontaine, président du Conseil de fabrique et les deux vicaires Dehandt et Denève étaient poursuivis dans cette affaire.

Ils ont été condamnés chacun à 2 fr. d'amende et solidairement aux dépens.

Infractions aux lois du travail. — Le tribunal a statué sur plusieurs contraventions industrielles.

Ont été condamnés : Mme Hermance Dujardin, bobineuse, rue de Gand, 5 fr. d'amende, contravention à la loi du 2 novembre 1892; MM. Castiau frères, à Roncq, 10 amendes à 5 fr., infractions aux articles 3, 5 et 11 de la même loi; M. Emile Delcroix, blanchisseur à Mouvaux, 3 amendes de 5 fr.; M. Paul Dervaux, à Tourcoing, 2 amendes de 5 fr.

Il a été prononcé sept amendes à trois francs chacune contre des propriétaires de maisons situées dans des rues particulières pour défaut d'éclairage.

Les autres affaires ne présentaient qu'un très médiocre intérêt. Divagation de chiens, ivresse publique, tapage, violences. Quelques contrevenants ont écopé un jour de prison par-ci par-là et l'audience a été levée à midi.

Les arrivages aux Halles. — Il est arrivé hier aux Halles : Marée, 1125; Huîtres, 2000; Pommes de terre, 900 k.; Carottes, 125 k.; [illegible]